

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 184**13 février 2004****SOMMAIRE**

Aratoc International S.A.H., Luxembourg	8802	Monalux S.A.H., Luxembourg	8822
Aratoc International S.A.H., Luxembourg	8802	Monalux S.A.H., Luxembourg	8822
CALTRANS Luxembourg, Calpam Transports Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	8818	Monalux S.A.H., Luxembourg	8822
CALTRANS Luxembourg, Calpam Transports Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	8819	Monalux S.A.H., Luxembourg	8822
Calpam Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	8814	Multifinance, Multifinance and Investment Holding S.A., Luxembourg	8819
Calpam Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	8815	Multifinance, Multifinance and Investment Holding S.A., Luxembourg	8821
Carbonara, S.à r.l., Luxembourg	8832	(The) Navigation Company S.A., Luxembourg	8823
Centralfood, S.à r.l., Luxembourg	8824	Palador S.A., Luxembourg	8796
Creafin S.A., Luxembourg	8827	Palador S.A., Luxembourg	8796
Cresos S.A., Luxembourg	8786	Parcofin S.A., Luxembourg	8791
Dayson Holding S.A., Luxembourg	8804	Pareturn, Sicav, Luxembourg	8795
Domaine Vertbois, S.à r.l.	8823	Pareturn, Sicav, Luxembourg	8795
Elohunda Holding S.A., Luxembourg	8788	Pine Grove (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8825
Energy Source S.A., Luxembourg	8803	Pol S.A., Luxembourg	8804
Farina European Invest S.A.H., Luxembourg	8807	Pol S.A., Luxembourg	8804
Farina European Invest S.A.H., Luxembourg	8807	RNS S.A., Luxembourg	8815
FIDET, S.à r.l., Biver	8822	Rolinvest Holding S.A., Luxembourg	8808
Global Switch (East London), S.à r.l., Luxembourg	8816	SOFINEST S.A., Luxembourg	8821
Golden Investors S.A., Luxembourg	8803	Trade Food S.A., Luxembourg	8821
Golden Investors S.A., Luxembourg	8803	Transport Becker, S.à r.l., Hachiville	8796
Intebini, S.à r.l., Luxembourg	8785	Transport Becker, S.à r.l., Hachiville	8797
Interparfums Finance S.A., Luxembourg	8832	Trio Invest S.A., Luxembourg	8824
Interparfums Finance S.A., Luxembourg	8831	Trmata, S.à r.l., Luxembourg	8818
Invesco Series Management S.A., Luxembourg	8826	Verdiam Holding S.A., Luxembourg	8816
Miroir Property, S.à r.l., Luxembourg	8808	Vincal Invest S.A., Luxembourg	8815
		Vuksan S.A.H., Luxembourg	8797

INTEBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2414 Luxembourg, 3, Raspert.
R. C. Luxembourg B 64.056.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007158.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

CRESOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 97.950.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. www.EUROFIN HOLDING S.A.H., ayant son siège social à 9, rue de l'Ordre de La Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, ici représentée par M^e Geert De Neef, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privée, délivrée à Luxembourg le 17 décembre 2003;

2. Maître Catherine Dessoy, avocat, avec adresse professionnelle au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de CRESOS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 690.000,- EUR (six cents quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 690 (six cents quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 1.000.000,- EUR représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. Sous réserve de l'article 15, le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix. Les décisions dont l'intérêt financier ne dépasse pas le montant de 10.000,- EUR peuvent être prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature des trois administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Toute opération excédant un montant de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros) devra être préalablement approuvée par l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence au jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. www.EUROFIN HOLDING SAH	689.000,-	689.000,-	689
2. Maître Catherine Dessoy	1.000,-	1.000,-	1
Total	690.000,-	690.000,-	690

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 690.000,- EUR (six cents quatre-vingt-dix mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Maître Geert De Neef, avocat, avec adresse professionnelle au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;

2. Maître Victor Elvinger, avocat, avec adresse professionnelle au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;

3. Monsieur Raf Vleugels, conseiller financier, avec adresse professionnelle à Hans Memlingdreef 35, B-3920 Lommel, Belgique.

La durée des mandats est de un an.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 9, rue de l'Ordre de La Couronne de Chêne,
L-1361 Luxembourg.

La durée du mandat est de un an.

4) Le siège de la société est fixé à: 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. De Neef, C. Desso, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 77, case 6. – Reçu 6.900 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

J. Elvinger.

(003194.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ELOHUNDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.305.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- DAYSON HOLDING S.A., une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, habilités à engager valablement la prédite société par leur signature conjointe.

2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ELOHUNDA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf

sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le vingt-quatre juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DAYSON HOLDING S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à hauteur de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) par des versements en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 4.- Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 40.312).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Debaty, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2004, vol. 881, fol. 89, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(007046.3/239/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

PARCOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 98.291.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société ARAB CONSTRUCTION & DEVELOPMENT OF TOURISM (A.C.D.T.) E.C., avec siège social à Office N°6, Entrance 1861, Road 4531, Al Qurraya 545, Bahrein

ici représentée par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, elle même représentée par Monsieur Carlo Santoiemma et Monsieur Laurent Forget, tous deux employés privés, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2003 à Paris.

2. Monsieur Richard Marck, né à Thionville (F), le 9 octobre 1950, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri,

ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, elle même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2003 à Luxembourg.

Les susdites procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet**Art. 1^{er}.**

Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de PARCOFIN S.A.

Art. 2.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3.

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5.

Le capital souscrit est fixé à EUR 150.000 (cent cinquante mille Euros), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous

apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13.

Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16.

Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17.

L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié

au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20.

A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21.

L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22.

L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 4^{ème} vendredi du mois d'avril de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23.

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 4^{ème} vendredi du mois d'avril 2005 à 12.00 heures

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société ARAB CONSTRUCTION & DEVELOPMENT OF TOURISM (A.C.D.T.) E.C., préqualifiée, mil-	
le quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
M. Richard Marck, préqualifié, une action	1
	<hr/>
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 150.000 (cent cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 3.150,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, né à B-Huy, le 26 novembre 1969, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Président,

- Monsieur Lino Berti, né à I-Fondo, le 23 septembre 1941, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Carlo Santoiemma, né à Matera (I), le 25 mars 1967, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Administrateur,

- Madame Daniela Matiz, née à Luxembourg, le 17 décembre 1972, employée privée, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Administrateur,

- Madame Irène Acciani, née à Ettelbruck, le 29 mai 1968, employée privée, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Administrateur,

Monsieur Jean-Pierre Verlaine, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005

3. La société K.P.M.G. AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 45-47, Bvd de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Santoiemma, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 85, case 12. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

J. Delvaux.

(006915.3/208/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 47.104.

Les comptes annuels au 30 septembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04454, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

(006309.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 47.104.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société le vendredi 19 décembre 2003 à 11.00 heures*

Cinquième résolution

«L'Assemblée ratifie la nomination de M. Craig Fedderson en remplacement de M. Christophe Vallée. L'Assemblée prend connaissance de la démission de M. Pierre Corbiau en date du 3 octobre 2003 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des Administrateurs en fonction, soit M. Freddy Durinck, M. Alan Dundon, M. Georg Lasch, M. Alain Limaugue et M. Craig Fedderson pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

L'Assemblée décide ainsi de réduire le nombre d'Administrateurs de six à cinq.»

Sixième résolution

«L'Assemblée reconduit le mandat de DELOITTE & TOUCHE, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006315.3/3085/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

PALADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 64.540.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(006296.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

PALADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 64.540.

EXTRAIT

Il résulte de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, en date du 29 décembre, que:

- que M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg a été élu comme nouveau administrateur en remplaçant Mme Edmée Hinkel, 2, rue Dicks, L-5521 Remich, née le 8 avril 1958, à Echternach, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire que se tiendra en 2004.

- que M. Frank Provost, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 11 novembre 1972 à Paris, France, a été élu comme nouveau administrateur en remplaçant M. Francis Welscher, 53, rue de Schouweiler, L-4945 Bascharage, né le 25 juin 1963 à Luxembourg, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire que se tiendra en 2004.

- que THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élue comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroScandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire que se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006293.3/850/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

TRANSPORT BECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 63.
R. C. Diekirch B 5.921.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) KUWAIT PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 14, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange,

ici représentée par Monsieur Tom Decraene, juriste d'entreprise, demeurant à B-9681 Maarkedal, Ommegangstraat 94,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), le 28 décembre 2003.

2) Monsieur Raymond Becker, transporteur, demeurant à L-9956 Hachiville, Maison 63.

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Schmit, administrateur-directeur, demeurant à B-6760 Ethe, Ville Basse 22A, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 décembre 2003

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de TRANSPORT BECKER, S.à r.l. avec siège social à Hachiville.

- La société a été constituée par acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 505 du 5 juillet 2001.

Les statuts de ladite société ont été modifiés une fois par un acte reçu par le même notaire précité, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 505 du 5 juillet 2001.

- Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (247.894,- EUR), divisé en mille (1.000) parts d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes (24,79 EUR), toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Les associés décident d'accepter la démission du gérant unique Monsieur Alphonse Hoffmann, licencié en sciences économiques et consulaires, demeurant à L-5333 Moutfort, 25, rue de Pleitrang, et, par vote spécial, lui accordent décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat de gérant unique jusqu'à ce jour.

- Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts de la société pour désormais lui donner la teneur suivante: «**Art. 7.** La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants dont une doit obligatoirement être celle d'un gérant technique ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.»

- Les associés décident de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Giuliano Franzl, administrateur-délégué, né à Trento le 29 mars 1954, demeurant à B-1000 Bruxelles, avenue du Venezuela 19,

b) Monsieur Ahmad Al-Rahmani, administrateur Direct Business, né à Kuwait le 22 avril 1951, demeurant à B-2650 Edegem, Drie Eikenstraat 630,

c) Monsieur Keith Rissen, administrateur Finance & IT, né à Londres le 20 décembre 1950, demeurant à NL-3055 SJ Rotterdam, Mahlersingel 24,

d) Monsieur Herman Demarbaix, employé privé, né à Berchem (Belgique), le 13 mai 1965, demeurant à B-2650 Edegem, Pitseburg Laan 12,

- Les associés décident de nommer aux fonctions de gérants techniques pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Alphonse Hoffmann, licencié en sciences économiques et consulaires, né à Luxembourg le 4 mai 1943, demeurant à L-5333 Moutfort, 25, rue de Pleitrang,

b) Monsieur Jean-Paul Schmit, administrateur-directeur, né à Luxembourg, le 30 août 1949, demeurant à B-6760 Ethe, Ville Basse 22A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Decraene, J.-P. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(900349.3/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2004.

TRANSPORT BECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 63.

R. C. Diekirch B 5.921.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1858 du 29 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(900350.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2004.

VUKSAN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.240.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

1. AQUARELLE S.A., having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. SHAPBURG LIMITED, having its registered office in Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n°123306,

both here duly represented by Mrs Catherine Koch, director, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of VUKSAN S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as for the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining however within the limits established by the law of July 31st 1929 governing the holding companies and by the article 209 of the amended law on trading companies.

It may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty one thousand euro (31,000.- EUR) represented by 31 shares (thirty one) with a par value of one thousand euro (1,000 - EUR) each.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or fax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the 30th June at 11 o'clock and for the first time in 2005.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2004.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. AQUARELLE S.A., prenamed, thirty shares	30
2. SHAPBURG LIMITED, prenamed, one share	1
Total: thirty one shares	31

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty one thousand euro (31.000,- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:

a) QUENON INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n°214239.

b) SHAPBURG LIMITED, prenamed,

c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC N°162139.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:

THEMIS AUDIT LIMITED, having its registered office in Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, BVI, IBC n° 300728.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. AQUARELLE S.A., ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

2. SHAPBURG LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n°123306,

Les deux ici représentées par Madame Catherine Koch, directeur avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VUKSAN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 juin à 11 heures et pour la première fois en 2005.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2004.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. AQUARELLE S.A., préqualifiée, trente actions	30
2. SHAPBURG LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
 - a) QUENON INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n°214239.
 - b) SHAPBURG LIMITED, préqualifiée,
 - c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n°162139.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009: THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, BVI, IBC n° 300728.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Koch, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 95, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2004.

P. Bettingen.

(006408.3/202/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.137.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-A0M4461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FIDUPAR

Signature

(006320.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.137.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 21 juillet 2003 à 9.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus et COSAFIN S.A., ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Noël Didier.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006333.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

GOLDEN INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.322.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 14 janvier 2004

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Ferdinando Cavalli de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 14 janvier 2004, Monsieur Pascal Verdin-Pol, demeurant professionnellement à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme
GOLDEN INVESTORS S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007302.3/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

GOLDEN INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.322.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 19 janvier 2004

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Ehrhardt de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 19 janvier 2004, Madame Irene Acciani, demeurant professionnellement à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme
GOLDEN INVESTORS S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006526.3/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ENERGY SOURCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.524.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal que l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 19 décembre 2003, que:

- que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus, Stockholm, Suède, a démissionné de son poste d'administrateur de la société.

- Le nombre d'administrateurs a donc été réduit de 4 à 3.

- Que THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élue comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroScandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire que se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006290.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

POL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.887.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(007285.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

POL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.887.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(007286.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

DAYSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 98.306.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BOLNIEVI HOLDING S.A., une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, habilités à engager valablement la prédite société par leur signature conjointe.

2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: DAYSON HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le vingt-quatre juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société BOLNIEVI HOLDING S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à hauteur de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) par des versements en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

4.- Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Debaty, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2004, vol. 881, fol. 89, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(007048.3/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.647.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FIDUPAR

Signatures

(006323.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.647.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 21 octobre 2003 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale décide renouveler les mandats des administrateurs:

Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A.

- L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre Schill.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006327.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ROLINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.081.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 31 décembre à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande, a vu son mandat de commissaire aux comptes renouvelé pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, B.P. 282 au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006675.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

MIROIR PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.297.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth of January.

Before the undersigned Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Frédéric Sudret, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, U.S.A., on 12 January 2004.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may further acquire, develop, promote, sell, manage and/or lease immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MIROIR PROPERTY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members. There shall be three classes of managers: Class A managers, Class B managers and Class C managers.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by (i) the sole signature of any Class A manager or (ii) the joint signature of any Class A manager together with a Class B manager or (iii) the joint signature of any Class A manager together with a Class C manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among the Class A managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers seven days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least (i) a majority of the managers and (ii) one Class A manager and one Class B manager are present or represented at the meeting.

Any decision regarding the following matters shall require the unanimous approval of all the Class A managers and the Class B manager:

- a) the disposition by the Company relating to a real estate;
- b) the entering into of any arrangement, contract or transaction outside the normal course of business or other than on arm's length terms;
- c) the entering into of any transaction with any of the Company's shareholders or any associate thereof;
- d) any branding or marketing of the Company;
- e) approval of the business plan; or,

f) engaging in any business materially different to that envisaged by the business plan.

All other decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

If the quorum required in the preceding paragraph is not satisfied, a second meeting of the board of managers shall be convened. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the Class A managers and Class B managers present or represented at such meeting and may take resolutions with the simple majority of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., pre-named.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2004.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand and five hundred euro (2,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, MIROIR HOLDING, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The sole member resolves to elect the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

Class A managers:

- Mr David Floyd, with professional address at Merrill Lynch Global Principal Investments, 4 World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, U.S.A.

- Mr Carl Maes, with professional address at Merrill Lynch Financial Center, 2 King Edward Street, London, EC1A 1HQ, United Kingdom.

Class C manager:

- Mr Guy Harles, with professional address at L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et quatre, le douze janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par M. Frédéric Sudret, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, U.S.A., en date du 12 janvier 2004.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MIROIR PROPERTY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux

associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Il y aura trois classes de gérants: des gérants de catégorie A, des gérants de catégorie B et des gérants de catégorie C.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par (i) la signature isolée d'un gérant de Catégorie A ou (ii) par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B ou (iii) par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie C.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira parmi les gérants de Catégorie A un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation de n'importe lequel de ses gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) la majorité au moins des gérants (ii) ainsi qu'un gérant de Catégorie A et un gérant de Catégorie B est présent ou représenté à la réunion.

Toutes décisions concernant les problèmes suivants seront prises à l'unanimité des gérants de Catégorie A et des gérants de Catégorie B:

- a) Les dispositions prises par la Société concernant une propriété immobilière;
- b) la mise en place de tout arrangement, contrat ou transaction sortant du cadre normal des relations commerciales ou différent du terme fixé par les conditions normales du commerce;
- c) la mise en place de toutes transactions avec tout actionnaire ou Associé de la Société;
- d) toute opération de création de marque ou de marketing de la Société;
- e) l'approbation du business plan; ou,
- f) l'engagement dans tout commerce différent de manière substantielle de ce qui est envisagé par le business plan.

Toutes autres décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Au cas où le quorum requis dans le paragraphe précédant n'est pas respecté, une deuxième réunion du conseil de gérance peut être convoquée. Cette deuxième réunion délibérera valablement, quelle que soit la proportion de gérants de Catégorie A ou de Catégorie B présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. David Floyd, ayant pour adresse professionnelle à Merrill Lynch Global Principal Investments, 4 World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, U.S.A.;

- M. Carl Maes, ayant pour adresse professionnelle Merrill Lynch Financial Center, 2 King Edward Street, London, EC1A 1HQ, Royaume-Uni.

Gérant de Catégorie C:

- M. Guy Harles, ayant pour adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Sudret, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, vol. 142S, fol. 21, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006924.3/230/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

CALPAM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8069 Bertrange, 14, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 9.646.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KUWAIT PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 14, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange,

ici représentée par Monsieur Tom Decraene, juriste d'entreprise, demeurant à B-9681 Maarkedal, Ommegangstraat 94,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), le 28 décembre 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de CALPAM LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à Bertrange.

- La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 28 juin 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 157 du 27 octobre 1971.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 494 du 28 mars 2002.

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros et divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant unique Monsieur Alphonse Hoffmann, licencié en sciences économiques et consulaires, demeurant à L-5333 Moutfort, 25, rue de Pleitrang, et, par vote spécial, lui accordent décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat de gérant unique jusqu'à ce jour.

- L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la société pour désormais lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de trois membres au moins associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants dont une doit obligatoirement être celle d'un gérant technique ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.»

- L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Giuliano Franzini, administrateur-délégué, né à Trento le 29 mars 1954, demeurant à B-1000 Bruxelles, avenue du Vénézuéla 19,

b) Monsieur Ahmad Al-Rahmani, administrateur Direct Business, né à Kuwait le 22 avril 1951, demeurant à B-2650 Edegem, Drie Eikenstraat 630,

c) Monsieur Keith Rissen, administrateur Finance & IT, né à Londres le 20 décembre 1950, demeurant à NL-3055 SJ Rotterdam, Mahlersingel 24,

d) Monsieur Herman Demarbaix, employé privé, né à Berchem (Belgique), le 13 mai 1965, demeurant à B-2650 Edegem, Pitseburg Laan 12,

- L'associé unique décide de nommer aux fonctions de gérants techniques pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Alphonse Hoffmann, licencié en sciences économiques et consulaires, né à Luxembourg le 4 mai 1943, demeurant à L-5333 Moutfort, 25, rue de Pleitrang,

b) Monsieur Jean-Paul Schmit, administrateur-directeur, né à Luxembourg, le 30 août 1949, demeurant à B-6760 Ethe, Ville Basse 22A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Decraene, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 4, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006876.3/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

CALPAM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8069 Bertrange, 14, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 9.646.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1857 du 29 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(006877.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

RNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.663.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, et au commissaire aux comptes révoqués la société MARBLEDEAL LIMITED avec siège social au 120, N1 6AA, London, (GB) de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande, a été nommé commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, B.P. 282 au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006674.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

VINCAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.189.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a vu son mandat de commissaire aux comptes renouvelé pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, B.P. 282 au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006669.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

VERDIAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.738.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, et au commissaire aux comptes révoqué Monsieur Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, B.P. 282 au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006664.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

GLOBAL SWITCH (EAST LONDON), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.787.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the twenty-third December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, here represented by Ms. Cynthia Kalathas, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 18, 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of GLOBAL SWITCH (EAST LONDON), S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.787), incorporated pursuant to a notarial deed on the 22nd of June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 17th of November 2000, number 845. The articles of incorporation have not been modified.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following:

- that the share capital of the Company is fixed at EUR 13,000.- (thirteen thousand euro) represented by 520 (five hundred and twenty) shares, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each;
- that it is the sole owner of all the shares of the Company and that in such capacity it hereby resolves to dissolve the Company with effect from today;
- that, in its capacity as liquidator of the Company, it declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all assets

and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed;

- that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company;
- that the accounts of the Company with respect to the financial years from January 1, 2002 to December 31, 2002 and from January 1, 2003 to the present date are approved at the date of the present meeting and shall remain annexed to the present deed;
- that discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates;
- that the books and corporate documents of the dissolved Company will be maintained during the period of five (5) years at the following address: 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day cited at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., une société constituée et existant sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717, Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Cynthia Kalathas, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Cette société est l'associée unique de GLOBAL SWITCH (EAST LONDON), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 38-40 rue Sainte-Zithe L-2763 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.787), constituée suivant acte notarié en date du 22 juin 2000 et publié le 17 novembre 2000 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 845. Les statuts n'ont pas été modifiés.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que le capital social de la Société a été fixé à 13.000,- EUR (treize mille euros) représenté par 520 (cinq cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune;
- que la comparante détient toutes les parts sociales de la Société et qu'en qualité d'associée unique elle décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- qu'en agissant en qualité de liquidateur de la Société, la comparante déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que la comparante a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002 et du 1^{er} janvier 2003 à ce jour sont approuvés à la date de la présente dissolution et resteront annexés au présent acte;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kalathas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2004, vol. 881, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(006977.3/239/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

TRMATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 121, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 50.194.

Décision de l'associé unique du 13 janvier 2004

En date du 13 janvier 2004, l'associé unique de la société TRMATA, S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Joseph Trmata, Maître Ferblantier, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 18, rue Mathias Weistroffer, de son poste de gérant de la société est acceptée.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

En conséquence, la société dispose désormais d'un gérant unique en la personne de Monsieur Gust Theis, Maître Ferblantier-Serrurier, demeurant à L-3327 Crauthem, 1, Nei Wiss.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006960.3/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

**CALTRANS LUXEMBOURG, CALPAM TRANSPORTS LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 14, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 70.997.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CALPAM LUXEMBOURG S.à r.l., une société avec siège social au 14, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Schmit, administrateur-directeur, demeurant à B-6760 Ethe, Ville Basse 22A, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), le 28 décembre 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son administrateur-gérant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de CALPAM TRANSPORTS LUXEMBOURG, S.à r.l., en abrégé CALTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à Bertrange.

- La société a été constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 779 du 20 octobre 1999.

- Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant unique Monsieur Alphonse Hoffmann, licencié en sciences économiques et consulaires, demeurant à L-5333 Moutfort, 25, rue de Pleitrang, et, par vote spécial, lui accordent décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat de gérant unique jusqu'à ce jour.

- L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la société pour désormais lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants dont une doit obligatoirement être celle d'un gérant technique ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.»

- L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Giuliano Franzini, administrateur délégué, né à Trento le 29 mars 1954, demeurant à B-1000 Bruxelles, avenue du Vénézuéla 19,

b) Monsieur Ahmad Al-Rahmani, administrateur Direct Business, né à Kuwait le 22 avril 1951, demeurant à B-2650 Edegem, Drie Eikenstraat 630,

c) Monsieur Keith Rissen, administrateur Finance & IT, né à Londres le 20 décembre 1950, demeurant à NL-3055 SJ Rotterdam, Mahlersingel 24,

d) Monsieur Herman Demarbaix, employé privé, né à Berchem (Belgique), le 13 mai 1965, demeurant à B-2650 Edegem, Pitseburg Laan 12,

- L'associé unique décide de nommer aux fonctions de gérants techniques pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Alphonse Hoffmann, licencié en sciences économiques et consulaires, né à Luxembourg le 4 mai 1943, demeurant à L-5333 Moutfort, 25, rue de Pleitrang,

b) Monsieur Jean-Paul Schmit, administrateur-directeur, né à Luxembourg, le 30 août 1949, demeurant à B-6760 Ethe, Ville Basse 22A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006881.3/230/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

**CALTRANS LUXEMBOURG, CALPAM TRANSPORTS LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 14, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 70.997.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1859 du 29 décembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(006882.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MULTIFINANCE, MULTIFINANCE AND INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.605.

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg, sous la dénomination de MULTIFINANCE AND INVESTMENT HOLDING, en abrégé MULTIFINANCE, R.C.S Luxembourg B n° 18.605, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 1^{er} juillet 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 231 du 26 octobre 1981.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 108 du 24 avril 1989.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Madame Ruth Brand, employée privée, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente nomme aux fonctions de secrétaire Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Nancy Bleumer, employée privée, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US chacune représentant l'intégralité du capital social de vingt millions (20.000.000,-) de dollars U.S. sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la Société.
2. Transfert du siège social de la Société de Luxembourg aux Iles Cayman sans dissolution préalable et transformation concomitante de la Société en une société de nationalité des Iles Cayman.
3. Démission des administrateurs actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat.
4. Démission du commissaire aux comptes actuel et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat.
5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan de clôture de la Société.

Ledit document approuvé demeura annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social de la Société du Luxembourg aux Iles Cayman sans dissolution préalable.

Il a été en outre décidé l'adoption par la Société de la nationalité des Iles Cayman et sa transformation concomitante en une société des Iles Cayman.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale ne prend pas de décision sur le point 3 de l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuel de la Société et par vote spécial lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the twenty-third of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established and having its registered office in Luxembourg under the denomination of MULTIFINANCE AND INVESTMENT HOLDING, abbreviated MULTIFINANCE, R.C. Luxembourg B No 18.605, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Bascharage, dated July 1, 1981, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 231 of October 26, 1981.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, dated December 23 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 108 of April 24, 1989.

The meeting begins at twelve, Mrs Ruth Brand, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nancy Bleumer, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty thousand (20,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) US dollars each, representing the total capital of twenty million (20,000,000.-) US Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Approval of the closing balance sheet of the Company.
2. Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg to The Cayman Islands, without any prior dissolution, and simultaneous transformation of the Company into a Company of Cayman Islands nationality.
3. Resignation of the current Directors and discharge for the execution of their mandates.
4. Resignation of the current Statutory Auditor and discharge for the execution of his mandate.
5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting approves the closing balance sheet of the Company.

The said approved document shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The General Meeting resolves, in accordance with Article 67-1 (1) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to the Cayman Islands without prior dissolution.

It is furthermore resolved that the Company adopt the Cayman Islands' nationality and be transformed simultaneously into a company of the Cayman Islands.

Third resolution

The General Meeting takes no decision on item 3 of the agenda.

Fourth resolution

The General Meeting accepts the resignation of the current Statutory Auditor of the Company and by special vote gives discharge to him for the execution of his mandate until this date.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve-thirty.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: R. Brand, B. Nasr, N. Bleumer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006873.3/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MULTIFINANCE, MULTIFINANCE AND INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.605.

Les comptes de clôture au 23 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02912, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006871.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

SOFINEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 46.144.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 14 janvier 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur avec effet au 25 novembre 2003 est acceptée, décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Roeland P. Pels, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouvel administrateur avec effet au 25 novembre 2003, il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2009.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007107.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

TRADE FOOD S.A., Société Anonyme.

Capital social équivalent à EUR 74.368,06.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 51.090.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 12 janvier 2004 que la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouvel administrateur avec effet au 25 novembre 2003. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2006.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007081.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MONALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.986.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006950.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MONALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.986.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006952.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MONALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.986.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006953.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

MONALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.986.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 19 novembre 2003 que:

1. L'assemblée a accepté la démission de Monsieur David Gresty de son poste d'administrateur;

2. Ont été élus aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

- Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

3. A été réélu au poste de Commissaire aux comptes:

- Monsieur Patrick Aflalo, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04137. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006949.3/677/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

FIDET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6834 Biver, 2, Biverbaach.
R. C. Luxembourg B 86.410.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(006870.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

THE NAVIGATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.796.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 31 décembre à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de son mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande, a vu son mandat de commissaire aux comptes renouvelé pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, B.P. 282 au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006655.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

DOMAINE VERTBOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 74.514.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,
- 3.- Monsieur Jules Dentzer, cultivateur, demeurant à Beringen,
- 4.- Monsieur Marc Dentzer, cultivateur, demeurant à Beringen,
- 5.- Monsieur Fernand Dentzer, employé privé, demeurant à Beringen,
- 6.- La société à responsabilité limitée AREND-FISCHBACH, S.à r.l. avec siège social à L- 7535 Mersch, 18, rue de la Gare,
inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 65.170,
ici valablement représentée par ses deux gérants, Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach, tous les deux préqualifiés.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DOMAINE VERTBOIS, S.à r.l., en liquidation, ayant son siège social à Mersch, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 419, page 20084 de 2000.

Le capital de la société est fixé à trente-huit mille deux cent cinquante (38.250,-) EUR, représenté par mille cinq cent trente (1.530) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) EUR chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Nico Arend, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2.- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
3.- Monsieur Jules Dentzer, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
4.- Monsieur Marc Dentzer, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
5.- Monsieur Fernand Dentzer, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
6.- La société AREND-FISCHBACH, S.à r.l., cinq cent dix parts sociales	510

Total: mille cinq cent trente parts sociales 1.530

Sur ce, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée adopte le rapport du commissaire-vérificateur.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, aux liquidateurs, Messieurs Nico Arend et Jules Dentzer, pour leur gestion de liquidation de la société et au commissaire à la vérification, la FIDUCIAIRE N. AREND ET CIE pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte s'élèvent à environ sept cent cinquante EUR (750,- €).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: N. Arend, C. Fischbach, M. Dentzer, F. Dentzer, J. Dentzer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2004, vol. 426, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2004.

U. Tholl.

(006970.3/232/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

TRIO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.089.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, et au commissaire aux comptes révoqué Monsieur Franck Mc Carroll demeurant à Dublin, Irlande, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, B.P. 282 au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006661.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

CENTRALFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03349, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour la société

Signature

(007297.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

PINE GROVE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.118.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KASHIMA OIL CO LTD, having its registered office at 10-1, Toranomom 2-chome, Minato-Ku, Tokyo 105-0001, Japan,

hereby represented by M. Charles Besnehard, managing director, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on December 16, 2003.

Which proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of the PINE GROVE (LUXEMBOURG) (the «Company»), has requested the undersigned notary to document the following:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of the Company incorporated pursuant to a notarial deed on February 12, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 238 of May 22, 1993 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 43.118, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; the articles of incorporation of the Company have for the last time been amended on June 20, 2001.

II.- That the Company's corporate capital is set at one million two hundred and eighty three thousand and five hundred euro (EUR 1,283,500.-) divided into one hundred and seventy thousand (170,000) shares with a par value of seven euro and fifty-five cents (EUR 7.55) per share, each fully paid.

III.- The appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company KASHIMA OIL CO LTD, took the decision to dissolve the Company and to appoint SINSER (EUROPE) S.A. as liquidator.

IV.- That the appearing party, as sole shareholder of the Company since 5 December 2003, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

V.- That the appearing party declares explicitly to proceed with the immediate dissolution and liquidation of the Company.

VI.- That the appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is thus terminated without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company, as if it had always been its own.

VII.- That as a consequence of such liquidation full discharge is granted to the directors and to the liquidator for the carrying out of their mandate up to the date of this deed.

VIII.- That the shareholder's register of the dissolved Company is cancelled.

IX.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

KASHIMA OIL CO LTD, ayant son siège social au 10-1, Toranomom 2-chome, Minato-Ku, Tokyo 105-0001, Japon, représentée aux fins des présentes par M. Charles Besnehard, managing director, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2003.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de PINE GROVE (LUXEMBOURG) (la «Société»), a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I.- Que le comparant est l'unique associé de la Société constituée suivant acte notarié le 12 février 1993 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 238 du 22 mai 1993 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 43.118, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg; les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 juin 2001.

II.- Que le capital social de la Société est fixé à un million deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (EUR 1.283.500,-) divisé en cent soixante-dix mille (170.000) actions d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-cinq cents (EUR 7,55) par action, chacune entièrement libérée.

III.- Que le comparant, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique KASHIMA OIL CO LTD, a pris la résolution de dissoudre la Société et de nommer SINSER (EUROPE) S.A. en tant que liquidateur.

IV.- Que le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société depuis le 5 décembre 2003, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

V.- Que le comparant déclare expressément procéder à la dissolution immédiate et à la liquidation de la Société.

VI.- Que le comparant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.

VII.- Que par suite de cette liquidation décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au liquidateur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte.

VIII.- Qu'il est procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.

IX.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Besnehard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004, vol. 881, fol. 91, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(006985.3/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

INVESCO SERIES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.649.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the thirtieth of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There Appeared:

Mrs Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg (the «Proxy»), acting as a special proxy of INVESCO UK LIMITED, a company organised under the laws of England, having its registered office in 30 Finsbury Square, London EC2A 1AG, England (the «Principal»);

by virtue of a proxy under private seal given on 26 December, 2003, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxy declared the following (and requested the notary to act):

I. INVESCO SERIES MANAGEMENT S.A. (the «Company»), having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 78.649, has been incorporated by deed of the undersigned notary on 31st October, 2000 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 9th December, 2000, number 882.

II. The Principal is the owner of all outstanding registered shares with a par value per share of one hundred United States Dollars (100.- US Dollars) representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution.

VI. The Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor of the Company in respect of their mandate up to this date.

VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and.

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed with me, the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg (le «Mandataire»);
agissant en sa qualité de mandataire spécial de INVESCO UK LIMITED, une société organisée sous droit anglais, ayant son siège social au 30 Finsbury Square, Londres EC2A 1AG, Angleterre (le «Mandant»);
en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 26 décembre 2003 laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que INVESCO SERIES MANAGEMENT S.A. («la Société»), ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 78.649, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 9 décembre 2000, numéro 882.

II. Que le Mandant est le propriétaire de toutes les actions nominatives avec une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, représentant l'entièreté du capital en émission de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (s'il y en a) de la Société après sa dissolution.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en version anglaise suivie d'une version française, et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Biancarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2004, vol. 881, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(006987.3/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

CREAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 98.300.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. ANGEL CAPITAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 45-47, Boulevard de la Pétrusse,

ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir Monsieur Jean-Pierre Verlaine et Monsieur Luca Gallinelli, tous deux employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

2. Monsieur Jean-Pierre Verlaine, né à B-Huy le 26 novembre 1969, employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de CREAMIN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la cession de créances intra-groupe, ainsi que l'acquisition, la gestion et la cession de créances sur la société ROYAL MONCEAU S.A.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 36.000,- (trente-six mille Euros), représenté par 360 (trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 4^{ème} vendredi du mois d'avril de chaque année à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 4^{ème} vendredi du mois d'avril 2005 à 9.00 heures

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société ANGEL CAPITAL S.A., préqualifiée trois cent cinquante-neuf actions 359

Mr Jean-Pierre Verlaine, préqualifié, une action 1

Total: Trois cent soixante actions 360

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 36.000,- (trente-six mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, né à B-Huy, le 26 novembre 1969, employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Président,

- Monsieur Luca Gallinelli, né à I-Florence, le 6 mai 1964, employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Madame Daniela Matiz, née à Luxembourg, le 17 décembre 1972, employée privée, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Madame Irène Acciani, née à Ettelbruck, le 29 mai 1968, employée privée, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur,

Monsieur Jean-Pierre Verlaine, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005

3. La société K.P.M.G. AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 45-47, Boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Verlaine, L. Gallinelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 86, case 3. – Reçu 360 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

J. Delvaux.

(007035.3/208/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

INTERPARFUMS FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxemburg B 45.802.

Im Jahre zweitausendunddrei, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der INTERPARFUMS FINANCE S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 7. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 1. Februar 1994, Nummer 43.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 18. November 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 3. März 1995, Nummer 87.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Joseph Treis, expert-comptable, wohnhaft in Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Christiane Schreiber, Privatangestellte, wohnhaft in Luxembourg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Diane Sauerwein, comptable, wohnhaft in Luxembourg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.»

2.- Verlängerung des Mandates der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars.

3.- Abänderung von Artikel 6 der Satzung wie folgt:

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars welche durch die Generalversammlung vom 1. Dezember 2003 für eine Dauer von einem Jahr ernannt wurden, bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres zweitausendundneun zu verlängern.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Treis, C. Schreiber, D. Sauerwein und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2003, vol. 426, fol. 38, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 14. Januar 2004.

H. Hellinckx.

(007009.3/242/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

INTERPARFUMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 45.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(007010.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

CARBONARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.498.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2004.

Signature.

(007135.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.